



# LA TOUR DU PIN

Vivre en Dauphiné

## SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
22 - 096 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  Rue d'Italie, rue des récollets et rue de la république Les lundis 14 et 28 novembre 2022 Pose sonorisation de ville	08.11.2022

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée en date du 04 novembre 2022 par la société Fatec, pour réaliser la pose et l'installation de la sonorisation de ville, rue d'Italie, rue des récollets et rue de la république, à La Tour du Pin.

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il conviendra de mettre en place des routes barrées avec déviations à La Tour du Pin les 14 et 28 novembre 2022.

## ARRÊTE :

### Article 1

L'entreprise Fatec est autorisée à effectuer la pose et l'installation de la sonorisation de ville dans diverses rues, à La Tour du Pin les lundis 14 et 28 novembre 2022 de 07h00 à 17h00.

### Article 2

L'entreprise Fatec est autorisée à mettre en place une route barrée rue d'Italie avec déviation au niveau de la rue des bruyères mais également une route barrée au niveau du 4 rue des récollets pour pouvoir intervenir dans la rue de la république à La Tour du Pin, pendant la durée des travaux.

La rue de la République sera, de facto, non circulaire.

### Article 3

La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondants seront mis en place et déposés par la société Fatec dès le début des travaux.

### Article 4

L'entreprise Fatec devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Elle devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

## **Article 5**

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Conseil Départemental
- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Fatec

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 08.11.2022.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.